

Les présentes Conditions Générales définissent les termes et conditions conformément auxquels la société Gaz Technologies (ci après « Gaz Technologies ») vend à ses Clients des Produits et/ou facture des Prestations. Les présentes conditions s'appliquent nonobstant d'éventuelles dispositions contraires contenues dans les conditions générales d'achat du Client ou dans tout autre document émis par le Client, sauf exceptions convenues par écrit entre les parties.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, et des accords auxquels elles s'appliquent :

- Le terme « Bon de Commande » désigne tout document par lequel le Client commande à Gaz Technologies des Produits ou la réalisation de Prestations et de ce fait accepte les présentes Conditions Générales ;
- Le terme « Cahier des charges » désigne le cahier des charges ou tout autre spécification, dessin, document, permettant la réalisation de la Prestation et/ou la livraison des Produits, qu'il émane de Gaz Technologies ou du Client ;
- Le terme « Client » désigne toute personne ou entité qui passe commande de Produits et/ou de Prestations à Gaz Technologies ;
- Le terme « Commande » désigne le Bon de Commande amendé ou non, et accepté par Gaz Technologies par tout moyen écrit, notamment un accusé de réception, email, etc. ;
- Le terme « Livrable » désigne le résultat de la Prestation fournie au Client par Gaz Technologies, à l'exception des Produits ;
- Le terme « Livraison » désigne la date à laquelle les Produits et/ou les Prestations sont livrés ou réceptionnés par le Client, ou la date de livraison convenue entre les parties ;
- Le terme « Matériel » désigne tout matériel, accessoire, pièces... que le Client doit fournir à Gaz Technologies, nécessaire à la réalisation de la Prestation ;
- Le terme « Gaz Technologies » désigne la société Gaz Technologies qui procède à la facturation des Prestations ou de la vente des Produits au Client ;
- Le terme « Prestation » désigne tout service réalisé par Gaz Technologies au profit du Client ;
- Le terme « Produit » désigne tout produit fourni par Gaz Technologies au Client.

Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

ARTICLE 2 : COMMANDE

Les Bons de Commandes seront adressés à Gaz Technologies par fax, email, courrier ou échange de données informatisé.

Les Bons de Commandes passés par le Client ne lient Gaz Technologies qu'au moment de leur confirmation écrite par Gaz Technologies.

Une fois confirmée par Gaz Technologies, chaque Commande sera considérée comme étant ferme et définitive et ne pourra être annulée, ni modifiée, ni reportée sans l'accord écrit de Gaz Technologies.

Gaz Technologies ne pourra être tenue responsable des manquements, erreurs, et autres défauts entachant les déclarations du Client.

Aucune modification du Cahier des charges par le Client ne pourra être considérée comme ayant été acceptée sans l'accord exprès, préalable et écrit de Gaz Technologies.

Le Client ne pourra transférer à un tiers, le bénéfice des droits et obligations découlant d'une Commande, sans que ledit tiers ait accepté les termes des présentes Conditions Générales et obtenu l'accord exprès de Gaz Technologies.

Le Client reconnaît avoir vérifié de l'adéquation des Produits et/ou des Livrables avec son besoin. En cas de doute ou de besoin d'information, le Client s'oblige à se rapprocher de Gaz Technologies afin d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les Produits et/ou les Livrables en vue de les commander de manière éclairée.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ DU BON DE COMMANDE

Gaz Technologies se réserve le droit de refuser le Bon de Commande du Client :

- i) En cas de refus de l'assureur-crédit de Gaz Technologies de couvrir le Bon de Commande du Client ;
- ii) En cas de risques liés à la solvabilité du Client ;
- iii) En cas de sanctions nationales, européennes ou plus généralement, internationales, liées au Client lui-même, l'un de ses actionnaires ou dirigeants, au pays dans lequel le Client est établi, ou encore aux biens concernés par le Bon de Commande ;
- iv) En cas de refus d'autorisation d'exportations par les autorités douanières compétentes.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nonobstant toute disposition contraire, les procédés et techniques, ainsi que les connaissances et les droits de propriété intellectuelle mis en œuvre, développés ou améliorés par Gaz Technologies dans le cadre de la réalisation des Prestations, de la distribution ou de la fabrication des Produits demeurent sa propriété, ou celle de ses fournisseurs.

ARTICLE 5 : PRIX – MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute Commande pour des Prestation(s) ou Produit(s) sera payable net et sans remise à trente (30) jours à compter de la date de facturation, sauf si convenu autrement par écrit entre les parties.

Gaz Technologies se réserve la possibilité (i) de suspendre ou de cesser ses Prestations et/ou la livraison des Produits, et/ou (ii) d'exiger le paiement d'avance de toute Commande y compris de toute autre commande, en cas de non-paiement d'une quelconque échéance ou de dégradation de la couverture de l'assurance crédit du Client.

Les Produits et/ou les Livrables seront la propriété du Client, sous réserve du paiement de la totalité des sommes dues par le Client à Gaz Technologies au titre de la Commande correspondante.

5.1 PRIX

Le prix indiqué sur la Commande est considéré comme le prix convenu entre le Client et Gaz Technologies. Toutefois, Gaz Technologies se réserve la possibilité de réviser le prix mensuellement dans le cas où l'augmentation des prix fonction de la formule précisée dans l'offre serait supérieure à trois pour cent (3%) de la valeur initiale du marché. À défaut de stipulation dans l'offre, la formule suivante s'appliquera :

$$PR=PO*(0,15+0,85*(L1/L0) + 0,5*(C1/CO))$$

Où :

L0 est le dernier indice INSEE ICT connu au moment de l'offre,

L1 est le dernier indice INSEE ICT connu au moment de la révision.

CO est le dernier indice INSEE CPF 24.10 (Identifiant 0105536479) connu au moment de l'offre,

C1 est le dernier indice INSEE CPF 24.10 connu au moment de la révision.

Sauf mention contraire sur les factures émises par Gaz Technologies, aucun escompte ne sera accordé au titre du paiement anticipé par le Client de toute ou partie des sommes dues.

Les prix s'entendent nets et hors taxes.

Sous réserve de l'Incoterm convenu entre les parties dans le cadre d'un contrat particulier dérogeant aux présentes Conditions Générales, toute taxe, frais bancaire, droit de douane ou autre à payer en application de dispositions réglementaires est à la charge du Client.

Si l'entreprise est placée en procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire, les livraisons se feront, à la discrétion de Gaz Technologies, avec paiement d'avance ou au comptant conformément aux dispositions légales applicables.

5.2 RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à son échéance :

- rendra immédiatement exigibles toutes les créances de Gaz Technologies, même celles non échues ;
- autorisera Gaz Technologies à suspendre l'exécution de ses Prestations et/ou la livraison des Produits ;
- autorisera Gaz Technologies à récupérer les Produits non payés ;
- entraînera l'application d'intérêts de retard dont le taux sera égal au taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date d'échéance mentionnée sur la facture, majoré de dix pour cent (10%).

Les frais de recouvrement de toute ou partie de sommes dues, seront facturés par Gaz Technologies au Client, étant entendu que l'indemnité de recouvrement sera à minima de quarante (40) euros par facture.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

6.1 MODALITÉS – TRANSPORT

Les Produits et/ou les Livrables seront livrés au lieu de livraison stipulé dans la Commande. À défaut de telles indications, les Produits et/ou les Livrables sont livrés EXVV, usine de Gaz Technologies (Incoterms 2020).

6.2 DÉLAIS DE LIVRAISON

La livraison des Produits et/ou des Livrables doit, en principe, intervenir dans le délai fixé dans la Commande.

Gaz Technologies mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour respecter le délai. Toutefois, ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut, en cas de dépassement, justifier l'annulation d'une Commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts. Un report de la date de livraison pourra intervenir en raison notamment de difficultés d'exécution, d'une modification de la Commande acceptée par Gaz Technologies, de pénurie de matières premières, de contraintes liées au transport ou autre. Le Client sera informé de ce report dans les meilleurs délais. Le respect du délai indiqué est, en tout état de cause, subordonné à une parfaite collaboration entre les parties. À ce titre, le Client s'engage à fournir à Gaz Technologies toutes les informations requises au titre de la Commande.

En cas de retard de réception des Produits et/ou des Livrables du fait du Client, notamment en cas de retard dans la mise à disposition des locaux ou dans la fourniture à Gaz Technologies du Matériel, Gaz Technologies sera autorisée à facturer à ce dernier les frais afférents au stockage desdits Produits et/ou Livrables ainsi que tout frais additionnel qui en découleraient.

6.3 CONFORMITÉ

Le Client doit vérifier, dès leur réception, la conformité tant qualitative que quantitative des Produits.

En cas de livraison de Produits endommagés et/ou manquants, le Client doit mentionner, en présence du transporteur, sur la lettre de voiture de ce dernier, ses réserves, la désignation des Produits endommagés et/ou manquants, ainsi que la quantité des Produits endommagés et/ou manquants. Le Client doit également adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, la confirmation de ses réserves au transporteur ainsi qu'à Gaz Technologies dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la réception des Produits.

Le Client doit réceptionner les Livrables en présence de Gaz Technologies et vérifier la conformité des Livrables au Cahier des charges. En cas de désaccord, le Client devra formuler des réserves ou refuser la réception.

Les réclamations pour des non-conformités qui, malgré une vérification soigneuse, ne pourraient être découvertes dans le délai fixé ci-dessus, doivent être faites par écrit et parvenir à Gaz Technologies dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de la découverte desdites non-

conformités et dans tous les cas au plus tard trente jours (30) jours après la réception par le Client des Produits et/ou des Livrables concernés.

Il est expressément entendu que toute réclamation faite après que le client ait revendu les Produits et/ou les Livrables ou les ait transformés ou modifiés de quelque manière que ce soit, seront nulles et non avenues.

Le fait qu'aucune réclamation n'ait été émise par le Client dans les délais indiqués ci-dessus sera considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de son droit à réclamation.

Si le Client apporte la preuve que les Produits et/ou les Livrables sont non-conformes aux spécifications ou au Cahier des charges, Gaz Technologies pourra, à son choix, remplacer ou réparer les Produits et/ou les Livrables non-conformes à ses frais ou rembourser le prix payé par le Client pour ces derniers.

ARTICLE 7 : GARANTIE – RESPONSABILITÉ

Les risques relatifs aux Produits et/ou aux Livrables sont transférés au Client à la livraison, selon l'Incoterm convenu. Si la livraison est reportée à la demande du Client ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de Gaz Technologies, les risques relatifs aux Produits et/ou aux Livrables seront transférés au Client à la date de livraison initialement prévue.

La conformité des Produits aux spécifications ou des Livrables au Cahier des charges sera garanti pendant la durée indiquée dans l'offre. Les Produits et/ou les Livrables sont délivrés en « l'état », Gaz Technologies n'est responsable que de la conformité (i) des Produits aux spécifications ou (ii) des Livrables au Cahier des charges. Gaz Technologies n'offre aucune garantie expresse ou implicite concernant leur potentielle valeur marchande ou adéquation à un usage particulier. Le Client reconnaît que Gaz Technologies ne peut prévoir toutes les conditions dans lesquelles les Produits et/ou les Livrables peuvent être employés. En conséquence, il appartient au Client, avant toute exploitation, d'effectuer ses propres tests par échantillonnage pour déterminer la sécurité et l'adéquation des Produits et/ou des Livrables à ses besoins et de s'assurer que l'utilisation des Produits et/ou des Livrables, seuls ou en combinaison avec d'autres produits, est conforme au besoin attendu. Gaz Technologies ne saurait être tenu responsable de toute réclamation du Client sur les Produits et/ou Livrables en cas de non-réalisation des tests. Le Client doit également s'assurer que l'utilisation des Produits et/ou des Livrables, seuls ou en combinaison avec d'autres produits, pour un usage donné, n'est pas susceptible de contrefaire un droit de propriété intellectuelle préexistant. Toute information communiquée par Gaz Technologies est donnée sans garantie, explicite ou implicite.

La responsabilité de Gaz Technologies est limitée, toute cause confondue, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde de Gaz Technologies, aux dommages matériels directs et en tout état de cause au montant de la Commande pour la fourniture de Produits ou à deux fois le montant de la Prestation pour la réalisation de Prestation. Toute indemnisation pour dommages immatériels ou indirects, notamment, sans cette liste ne soit limitative : manque à gagner, perte d'exploitation, perte de productivité, perte de revenu, réclamation de tiers... est expressément exclue.

Gaz Technologies se dégage de toute responsabilité pour toute transmission d'informations par le Client erronées ou protégées par un tiers au titre d'un droit de propriété intellectuelle, le Client demeurant responsable de la définition de son besoin et de l'évaluation de l'exhaustivité des informations transmises.

Le Client s'engage à assurer tous les biens quels qu'ils soient appartenant à Gaz Technologies et laissés sous la garde du Client pour les besoins de la Prestation et pendant la durée de celle-ci.

Le Client garantit Gaz Technologies contre tous recours de tiers relatifs à l'utilisation des données et des plans transmis par lui.

Dans l'hypothèse où Gaz Technologies ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents ferait l'objet d'une citation à comparaître, d'une ordonnance de justice, ou de toute autre requête d'une autorité étatique ou d'une cour de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire à l'encontre du Client, ce dernier devra indemniser et rembourser Gaz Technologies de tous les coûts et dépenses, y compris mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et frais de justice, qui auront été supportés par Gaz Technologies et/ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents à cette occasion.

La garantie contractuelle cesse de plein droit en cas :

- De défauts du Produit et/ou des Livrables résultant d'un stockage inadéquat, d'un manque d'entretien ou de surveillance et d'une manière générale de toute manipulation non conforme des Produits aux spécifications contractuelles et aux règles d'usage de la profession ;
- De défauts ou non-conformités résultant en tout ou partie de l'usure normale des Produits ou des Livrables, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers, qui n'ont aucun lien avec la Prestation effectuée ou la livraison des Produits ;
- De défauts ou non-conformités qui n'ont pas fait l'objet de réclamation par le Client dans les conditions édictées à l'article 5.3 des présentes ;
- D'intervention/modification sur les Produits et/ou Livrables par le Client ou tout tiers ;
- De non-conformités résultant de la survenance d'un événement de force majeure ;
- De non-paiement, même partiel.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS

L'utilisation de certains Produits fournis par Gaz Technologies est soumise à autorisation. Le Client reconnaît et déclare être titulaire des autorisations nécessaires à l'utilisation des Produits qu'il aura commandés à Gaz Technologies, et à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à cet égard. Le Client s'engage, à ses frais, à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à ses activités, y compris à leurs modifications ponctuelles, et à toutes les conditions qui lui sont imposées au regard des licences, enregistrements, permis et approbations applicables.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS

Le Client reconnaît avoir connaissance que l'utilisation des Produits engendre des risques potentiels et qu'il relève de sa responsabilité de s'assurer que ses employés et toute autre personne qui entre en contact avec les Produits soient informés de ces risques. Le Client

reconnaît qu'il a reçu les fiches de sécurité des Produits et s'engage à les distribuer à ses employés et à toute personne qui pourrait être impliquée dans l'utilisation des Produits. Des informations complémentaires sont disponibles auprès de Gaz Technologies, sur demande.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

À défaut de stipulations contraires mentionnées dans la Commande, Gaz Technologies pourra sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Prestations, de la fabrication, et/ou de la fourniture des Produits à une tierce partie disposant de standards de qualité comparables et tenue par des règles de confidentialité équivalentes.

ARTICLE 11 : CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Est contractuellement assimilé à la force majeure et peut constituer des causes d'extinction ou de suspension des obligations de l'une des parties, tout événement que la partie défaillante ne pouvait raisonnablement avoir prévu ou contrôlé à la date des présentes eu égard à la nature inévitable, imprévisible et incontrôlable de l'événement en cause, et notamment en cas d'actions gouvernementales, guerre, terrorisme, pénurie de matières premières, défaillance des fournisseurs ou sous-traitants des parties, interruptions des transports, pénurie ou actions sociales, contamination virale, épidémie, tremblement de terre, incendie, explosion, inondation, grève, lockout, embargo, cas fortuit, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie défaillante, sous réserve que la partie invoquant l'événement de force majeure ait informé l'autre partie rapidement et ait exercé des efforts commerciaux raisonnables pour éviter ou remédier à un tel cas de force majeure, sous réserve toutefois qu'une partie ne peut en aucun cas être obligée de régler une perturbation ou un litige social. Si dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification de l'événement, l'événement de force majeure persiste, chaque partie pourra résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent et la résiliation prendra effet immédiatement.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la relation soumise aux présentes Conditions Générales, chaque partie est susceptible d'avoir accès et d'utiliser des données personnelles d'employés, sous-traitants, clients ou fournisseurs (les « Personnes concernées ») de l'autre partie (ci après, les « Données personnelles »). Les Données personnelles sont utilisées pour permettre le fonctionnement effectif de la relation contractuelle. La durée de conservation de ces données doit être strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif susmentionné. Les Données personnelles, données ou collectées par une partie, doivent être utilisées selon les prescriptions du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »). Conformément au RGPD, les Personnes concernées bénéficient des droits suivants : accès, rectification, suppression, opposition et mise à jour. Sous certaines conditions, les Personnes concernées pourraient avoir le droit à la portabilité et à la limitation du traitement. Afin d'exercer ces droits, le Client peut écrire à Gaz Technologies à l'adresse suivante : contactRGPD@gaztechim.fr.

Si après avoir contacté Gaz Technologies, le Client estime que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, le Client peut adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle concernée.

ARTICLE 13 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Client s'assure du respect des règles et usages en matière de commerce. Notamment, chaque partie fera en sorte que ses dirigeants, employés, agents, fournisseurs, sous-traitants et toute autre personne qui fournit des services pour elle ou en son nom se conforment à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes applicables en matière de lutte contre la corruption, dont la Loi Sapin II, le devoir de vigilance, le « US Foreign Corrupt Practices Act 1977 », et le « UK Bribery Act 2010 ».

Le Client s'assure que les marchés, les clients finaux et/ou l'utilisation finale du Produit et/ou de la Prestation pour lequel le Client a fait appel à Gaz Technologies ne sont pas soumis à des sanctions quelconques notamment, sans ce que cela ne soit exhaustif, nationales, européennes, internationales (ONU), américaines (OFAC) ou tout autre sanction applicable.

Si le Client n'est pas l'utilisateur final du Produit, il s'engage à transmettre à Gaz Technologies toutes les informations sur le client final et en tout état de cause, à se conformer à l'ensemble des réglementations internationales applicables telles précédemment mentionnées.

ARTICLE 14 : DIVERS

Le défaut d'exercice d'un droit par le Client ou Gaz Technologies, à quelque occasion que ce soit, n'implique pas une renonciation à l'exercice de ce droit à une autre occasion.

Sauf opposition écrite préalable du Client, Gaz Technologies est autorisée à mentionner le nom du Client dans ses références commerciales, site Internet, communiqués de presse et plaquettes publicitaires.

Les présentes Conditions Générales seront interprétées dans la mesure du possible de manière conforme à la loi. Si l'une quelconque des clauses des Conditions Générales était déclarée nulle par décision de justice devenue définitive, la nullité de ladite clause n'entraînerait pas celle des Conditions Générales dont toutes les autres dispositions resteraient en vigueur et la clause annulée serait remplacée d'un commun accord par une autre aboutissant à un même résultat juridique et économique.

ARTICLE 15 : COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

Les Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit français. En cas de vente en dehors du territoire français, les dispositions de la Convention des Nations Unies relative à la vente internationale de Marchandises auront vocation à s'appliquer. Le choix entre les parties d'un autre droit applicable ne saurait remettre en cause la validité des autres conditions des Conditions Générales.

En cas de différend entre Gaz Technologies et le Client découlant ou relatif aux présentes Conditions Générales, les parties tenteront de résoudre leur désaccord par la voie de la négociation durant une période de trente (30) jours. À défaut d'accord amiable, le différend sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.